

Consultation concernant l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Avis rédigé par les conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, des Laurentides, de Laval,
de la Montérégie et de Montréal dans le cadre du mandat de la Commission sur la question de
l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la *Communauté métropolitaine de Montréal*
(CMM)



26 mars 2021

Les conseils régionaux de l'environnement

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de soutien des écosystèmes. C'est une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales, qui regroupent un nombre croissant de membres d'horizons divers poursuivant des objectifs communs. Ce réseau unique constitue un acteur influent dans le domaine de l'environnement au Québec.

En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale, pour atteindre leurs objectifs. Ils souscrivent à des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité, l'intégrité, le respect et une approche démocratique.

Auteurs

CRE Lanaudière

Vicky Violette, directrice générale
450-756-0186, poste 1
vicky.violette@crelanaudiere.ca

CRE Montérégie

Andréanne Paris, Directrice générale
450-651-2662, poste 101
andreeanne.paris@crem.qc.ca

CRE Laurentides

Isabelle St-Germain, Directrice, projets et communications
450-565-2987
isabelle.stgermain@crelaurentides.org

CRE Montréal

Emmanuel Rondia, directeur général
514-842-2890
erondia@cremtl.org

CRE de Laval

Elodie Morandini, Coordinatrice et responsable de l'économie circulaire
(450) 664-3503
elodie.morandini@credelaval.qc.ca

Les conseils régionaux de l'environnement	1
Introduction	3
1. La réduction à la source et le réemploi : les premiers R à considérer	4
2. La récupération et la valorisation	5
A. Les matières recyclables	5
B. Les matières organiques	6
C. Les boues municipales	8
D. Les résidus domestiques dangereux (RDD)	9
E. Les textiles, encombrants et matériaux secs	10
3. La gestion des résidus ultimes	11
4. Mettre en place une traçabilité	12
5. Volet économique	13
6. Choix des Infrastructures et des technologies	14
Signatures des conseils régionaux de l'environnement participants	16

Introduction

Afin de combler nos besoins de consommation sans cesse croissants, on doit extraire et transformer de très grandes quantités de matières premières. Nous savons tous qu'elles ne sont pas inépuisables et que leur extraction ainsi que leur transformation exigent une énorme quantité d'énergie. La gestion et l'élimination de nos matières résiduelles (biens consommés) sont responsables de plusieurs problèmes environnementaux : pollution des eaux de surface et souterraines, réchauffement climatique causé par les gaz à effet de serre, détérioration des écosystèmes et diminution de la diversité biologique, détérioration des infrastructures routières, etc. Quand on sait en plus que presque la totalité des matières résiduelles pourraient être réinjectées dans le cycle de production, et qu'une forte proportion de ces dernières sont générées par des besoins que l'on se crée et incitant à la surconsommation, il est facile de prendre conscience du gaspillage de ressources et des actions nécessaires à poser.

De plus, malgré l'augmentation des montants perçus en guise de compensations pour la collecte sélective des matières recyclables et les sommes perçues en redistribution des redevances à l'élimination, les contributions annuelles des municipalités sont passées de 277 M\$ (2017) à 297 M\$ (2018). En plus d'être un gaspillage de ressources, c'est un gaspillage de fonds publics.

Dans le but d'établir les orientations et les objectifs de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) amorce actuellement une réflexion sur les futurs moyens d'éliminer les résidus générés sur le territoire d'application du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) ce qui posera aussi les bases de la prochaine révision de ce dernier. En raison de l'importance et de l'impact qu'il aura sur l'environnement, la qualité de vie des citoyens et la mise en place des principes de développement durable pour les cinq prochaines années, les cinq Conseils régionaux de l'environnement (CRE) de la région métropolitaine déposent un mémoire conjoint à la Commission de l'environnement de la CMM.

Au-delà de la question du choix des technologies, les CRE ont souhaité souligner l'importance d'une réflexion en amont de la gestion du résidu ultime. Ils espèrent que le présent document éclairera la Commission et lui permettra de bonifier le projet de PMGMR dans l'optique de faire les meilleurs choix pour l'environnement et d'élaborer un plan d'action qui répondra aux besoins et aux aspirations de la collectivité de la CMM. Ils espèrent également que le présent document permettra d'alimenter la réflexion de la CMM en prévision de sa participation aux audiences du BAPE générique sur l'enjeu de l'élimination des déchets ultimes.

1. La réduction à la source et le réemploi : les premiers R à considérer

Nous savons tous que les matières résiduelles non produites et donc non collectées n'ont pas à être gérées et ne coûtent rien. Elles permettent également de diminuer les pressions sur les ressources naturelles et d'éviter des impacts environnementaux et sociaux de leur extraction. La réduction à la source concerne les mesures intervenant lors de la production des matières résiduelles ou lors de l'achat des produits de consommation. Ces mesures visent essentiellement des changements dans les habitudes de consommation des citoyens, des services municipaux et de tous les types de consommateurs. La réduction à la source occupe le plus haut niveau de la hiérarchie des 3RV-E et une des stratégies de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de respecter cette hiérarchie de mesures. Bien que réprécisé dans la mise à jour de 2019, le projet de PMGMR n'engage pas les municipalités à faire des efforts à cet égard et, malgré une baisse de 1% des quantités de matières générées entre 2017 et 2018, on parle encore de 1 750 000 tonnes, ce qui reste bien trop élevé.

De plus, on pourrait aussi profiter du temps de répit qu'offre l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie pour concentrer nos efforts sur la réduction des quantités de déchets générés annuellement.

Recommandations :

- La CMM et les municipalités doivent financer les organismes locaux et régionaux environnementaux, des acteurs essentiels pour ce volet. Ensemble, ils peuvent mener une **grande campagne d'information et de sensibilisation portant spécifiquement sur la réduction à la source et le réemploi** qui devrait être lancée pour inciter les citoyens, les industries, les commerces, les institutions et les employés municipaux à agir en ce sens. Les sommes recueillies par les redevances à l'enfouissement pourraient être mises à contribution pour financer cette campagne, qui devrait se faire en continu, non seulement pour atteindre nos objectifs, mais aussi pour les maintenir grâce à un changement durable des habitudes de consommation.
- L'accès des citoyens au mode de vie zéro déchet doit également être amélioré en concertation avec les organismes communautaires locaux comme les éco-quartiers, notamment en ce qui concerne la vente de produits d'épicerie et de nettoyage en vrac.
- En ce qui concerne les matières organiques, la fraction des rognures de gazon est importante, surtout dans les municipalités ou quartiers de type banlieue. La CMM devrait adopter un règlement bannissant les rognures de gazon dans les ordures ménagères et devrait demander aux municipalités de favoriser l'**herbicyclage**.
- La CMM devrait dresser la **liste de tous les organismes de réemploi et réparateurs sur le territoire** et la maintenir à jour. Cette liste devrait ensuite être rendue disponible à la population par toutes les municipalités.

- La CMM devrait encourager le réemploi dans les écocentres en motivant la création d'espace de vente d'objets usagés et de matériaux secs (modèle des écocentres de la MRC Rivière-du-Nord).
- La CMM devrait recommander aux municipalités d'appliquer la **tarification incitative**, surtout dans les secteurs résidentiels unifamiliaux.
- La CMM doit recommander au gouvernement du Québec de **favoriser l'économie circulaire et notamment l'écoconception** afin de réduire à la source les quantités de matières utilisées dans la conception de produits, d'emballages et de contenants, ainsi que de s'assurer que les matières utilisées aient un potentiel de mise en valeur démontré au Québec.
- La CMM doit demander aux municipalités de **cibler des produits d'usage courant**, ce qui donnerait un véritable coup d'envoi à un changement de pratique de consommation. Citons quelques exemples qui ont aussi valeur de symbole :
 - Les villes de Montréal (2020), Mascouche (2018), Terrebonne (2021) ont approuvé le bannissement des sacs d'emplètes en plastique à usage unique et bien d'autres l'étudiant ;
 - Le bannissement des bouteilles d'eau dans les événements et organisations ;
 - L'utilisation de vaisselle réutilisable dans les cafétérias et commerces;
 - Le déploiement de services de partage (ex: partage d'outils avec l'exemple de [La remise](#) à Montréal);
 - Le déploiement de services de réparation (ordinateurs, petits appareils électriques, parapluies...). Certaines villes européennes ont fait ce virage et ont même adopté une loi contre l'obsolescence programmée.

2. La récupération et la valorisation

A. Les matières recyclables

La collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables dessert l'ensemble des résidences du territoire de la CMM et est maintenant ancrée dans les habitudes d'un grand nombre de citoyens. En 2018, le taux de récupération est de 63 %, soit une hausse de 3% par rapport à 2017. Dans le bilan 2017-2018 du PMGMR 2017-2024, on mentionne que le taux de mise en valeur des matières recyclables est de 55% (2018). Ce qui est loin des 70% fixés d'ici 2020 par le PGMR, et moins ambitieux que l'objectif de la Politique québécoise qui a été revu à 75% d'ici 2023. Non seulement l'objectif n'est pas atteint globalement, mais le défi est très important pour certaines matières car le taux est beaucoup plus bas (notamment le plastique et le verre).

Il ne faudrait pas percevoir la valorisation énergétique comme une alternative au recyclage, car elle amènerait les citoyens à être moins vigilants sur le tri sélectif et occasionnerait une perte des ressources.

Recommandations

- La CMM doit non seulement atteindre ses objectifs de 2020, mais aussi prévoir de les dépasser, à l'image de la région de Vancouver qui se donnait comme objectif un taux de 80% en 2020. La métropole du Québec n'a aucune raison d'être moins ambitieuse. La CMM doit donc demander à ses municipalités d'atteindre l'objectif de 75% pour les matières recyclables pour 2023 au plus tard. C'est la recherche de solutions pour atteindre ces objectifs qui doit primer sur la valorisation énergétique notamment.
- La CMM devrait exiger que les municipalités se dotent d'un processus de remplacement systématique de toutes les poubelles dans les lieux publics par des îlots multimatières (déchets-matières recyclables), et cela avec un calendrier de réalisation.
- Les campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation doivent être maintenues et bonifiées afin d'inciter les citoyens à une plus grande participation à la collecte sélective. Les établissements d'enseignement doivent être particulièrement visés, car quand le geste est posé à l'école, les élèves insistent pour qu'il le soit aussi à la maison.
- La CMM doit demander à ses municipalités qu'elles exigent de leurs fournisseurs de services la traçabilité des matières recyclables afin de s'assurer que ce qui est récupéré soit recyclé.
- La CMM doit demander à ses municipalités d'interdire l'enfouissement des matières recyclables, en travaillant sur des solutions locales de recyclage, appuyées par des stratégies d'économie circulaire, telles que la symbiose industrielle et l'écoconception.
- Les ICI doivent aussi contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Politique. Toutes les municipalités devraient offrir aux petites ICI de leur territoire le même service de collecte qu'à la population.
- La CMM doit soutenir le programme de responsabilité élargie des producteurs (RÉP) cela avec un échéancier de mise en place. Il est indispensable dans cette réflexion que des marchés locaux soient développés.

B. Les matières organiques

Beaucoup de travail et d'efforts restent à faire pour atteindre les objectifs de la PQGMR, qui étaient de recycler 60% de la matière organique et d'en bannir l'enfouissement d'ici 2020. En effet, le taux de récupération était de 26% en 2018, en hausse de 6% par rapport à l'année précédente. Les municipalités accusent un gros retard dans ce dossier essentiellement parce que les infrastructures de compostage et de biométhanisation se font encore attendre.

Recommandations

- La CMM doit demander à ses municipalités d'interdire l'enfouissement des matières organiques, du bois et du carton non-recyclable en travaillant sur des solutions locales de valorisation, appuyées par des stratégies d'économie circulaire.
- La CMM et les municipalités doivent financer les organismes locaux et régionaux environnementaux, des acteurs essentiels pour ce volet. Ensemble, ils peuvent mener une **grande campagne d'information et de sensibilisation portant spécifiquement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire pour éviter que des aliments encore consommables se retrouvent dans les matières organiques.**
- La CMM doit recommander au gouvernement du Québec la mise en place d'une loi anti-gaspillage soutenue par des stratégies d'économie circulaire.
- La CMM doit accélérer l'implantation de la collecte des matières organiques pour les citoyens et le secteur des ICI.
- La CMM doit sélectionner les technologies de traitement des matières organiques (plateformes de compostage en andain, production chez les agriculteurs, GNR, bio carburants, etc.) selon les réalités et caractéristiques de chaque localité sur le territoire du PMGMR et en tenant compte des critères de choix évoqués dans *la partie 6 Choix des Infrastructures et des technologies.*
- La CMM doit demander à ses municipalités de favoriser le compostage domestique là où cela est propice, principalement pour les logements unifamiliaux.
- La CMM doit favoriser la production de compost chez les producteurs agricoles et les éleveurs qui le désirent en proposant des incitatifs ou des débouchés.
- La CMM doit demander que les centres de traitement visent à produire du compost respectant les normes des guides de salubrité alimentaire du Canada ou toute autre norme acceptée par les agriculteurs et qu'il soit disponible aux agriculteurs à faible coût.
- La CMM doit demander à ses municipalités que la mise en place de la troisième voie de collecte soit assortie d'une campagne de sensibilisation et d'information, afin d'accompagner les citoyens dans la modification de leurs habitudes de vie et de s'assurer d'un fort taux de participation.
- La CMM doit inciter les municipalités à rendre l'herbicyclage obligatoire. Une maison unifamiliale génère chaque année en moyenne 190 kg de rognure de gazon. La CMM pourrait s'inspirer de la ville de Québec et la MRC Marguerite-D'Youville, qui se sont dotées de règlements bannissant les rognures de gazon des ordures.

C. Les boues municipales

L'objectif de la PQGMR est le recyclage de 60% des matières organiques incluant les boues résiduaires. Eu égard aux quantités produites (461 000 t en 2018 à l'échelle de la CMM), quantités qui vont aller en croissant selon les informations contenues dans le document de consultation (505 300 t en 2031), il est impossible de simplement les exclure. La perspective de recycler ces boues, plutôt que de les incinérer puis d'enfouir les cendres (dont une partie seulement notamment à Montréal est valorisée), devrait être l'occasion d'appliquer les mesures de réduction à la source (donc aux entreprises émettrices) nécessaires pour rendre les boues propres à leur utilisation.

Les études préalables commandées par la CMM ont permis d'évaluer que le marché agricole est en mesure de recevoir ces quantités, pour un retour au sol, sur le territoire du grand Montréal. La composition particulièrement riche en azote et en phosphore des boues permet, quand elles sont utilisées, d'éviter l'extraction de ressources naturelles minérales. Bien entendu, ce retour au sol devra être encadré de façon très stricte et monitoré dans le temps afin de s'assurer qu'il ne vient pas compromettre la santé des écosystèmes et des personnes.

L'incinération des boues est à proscrire considérant entre autres son impact important sur les émissions de gaz à effet de serre. À titre d'exemple, l'incinérateur de la Station de l'usine Jean R. Marcotte de Montréal (qui arrive bientôt en fin de vie) constitue le plus gros émetteur de GES corporatif de la ville de Montréal.

Des exemples d'autres villes pourraient venir alimenter la réflexion de la CMM sur les mesures à mettre en place.

À Gatineau¹, les boues sont utilisées pour produire d'abord du biogaz et par la suite des granules destinées aux terres agricoles.

À Montréal, la question de la valorisation des boues des eaux usées a été intégrée dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025² au sein de deux actions :

- *2.3.1 Identifier des options de valorisation des boues des stations d'épuration des eaux usées et étudier leur faisabilité*
- *2.3.2 Mettre en œuvre un plan d'action pour la valorisation des boues des stations des eaux usées*

Recommandations

- La CMM doit collaborer avec l'agglomération de Montréal dans la recherche des meilleures solutions pour valoriser les boues et identifier des alternatives à l'incinération.

1

https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/reseaux_egout_refoulements_egout_eaux_usees_eaux_ruissellement_infiltrations_eau/traitement_eaux_usees_dechets_egouts/fonctionnement_usine_epuration_eaux_usees

² <https://www.realisonsmtl.ca/12167/widgets/48175/documents/38800>

- La CMM pourrait mener une recension des pratiques des villes qui valorisent leurs boues actuellement. Cette analyse devra intégrer les impacts sur les émissions de GES et la consommation énergétique.
- La CMM doit exiger que les boues de ses municipalités soient incluses dans le processus de valorisation.

D. Les résidus domestiques dangereux (RDD)

La problématique de la gestion des RDD n'est pas liée tant à la quantité produite, mais bien plus à leur dangerosité. Quand ils se retrouvent dans les sacs à déchets, les RDD ne représentent pas un enjeu de coût associé à leur transport et à leur enfouissement. Les municipalités doivent malgré cela s'en préoccuper beaucoup plus qu'elles ne le font en général.

Si les peintures en composent près de la moitié, les huiles-filtres usagés autour de 10% et les batteries-piles 12%, les autres produits (notamment les solvants, les acides et les bases, les aérosols, l'antigel, les cyanures, les fluorescents, les médicaments, les oxydants, les pesticides et les bonbonnes de propane) comptent pour plus de 30% (données de RECYC-QUÉBEC). Non seulement il faut s'assurer d'améliorer la récupération déjà organisée, mais aussi il est important de s'occuper du tiers qui continue pour la grande majorité à prendre le chemin de l'enfouissement.

La Politique québécoise vise des taux de récupération de :

- 75% des huiles usagées, des peintures et des pesticides;
- 60% des autres RDD.

Or la CMM atteint globalement un taux de 55%, donc en dessous de ceux visés pour 2015 par la PQGMR, et ne prévoit rien dans le projet de PMGMR pour répondre à ces objectifs et même les dépasser.

Recommandations

- La CMM doit exiger de ses municipalités de tenir des campagnes continues d'information et de sensibilisation.
- La CMM doit obliger les municipalités à mener des collectes itinérantes afin de favoriser la récupération des RDD pour les citoyens qui ne peuvent accéder à un écocentre. Pour les municipalités qui n'ont pas la capacité de mettre en place de telles collectes itinérantes, la CMM pourrait créer des concertations entre municipalités voisines.
- La CMM doit encourager les municipalités à adopter un règlement visant à interdire, à toutes les clientèles desservies, de jeter avec les matières destinées à l'élimination, des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. (actuellement 8 municipalités seulement selon le rapport de suivi 2019³)

³ https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/rapport_de_suivi_2019_PMGMR_CMM.pdf

- La CMM doit évaluer dans un premier temps le nombre d'écocentres supplémentaires nécessaires sur son territoire, qui opèrent notamment des dépôts permanents pour les RDD des citoyens et des ICI (pour le même type de matières).
- La CMM doit exiger dans un deuxième temps de ses municipalités de négocier avec leur MRC la mise en place de ces écocentres.
- La CMM doit demander au gouvernement du Québec d'élargir au besoin le programme de responsabilité élargie des producteurs (RÉP) afin d'inclure notamment les bonbonnes de propane.

E. Les textiles, encombrants et matériaux secs

Parce que les textiles sont traités par les filières d'organismes communautaires et d'entreprises d'économie sociale, le projet de PMGMR dégage complètement les municipalités de la responsabilité d'atteindre des objectifs de récupération. Cela représente un argument bien mince alors qu'au moins la moitié du tonnage continue de prendre le chemin de l'enfouissement et que les municipalités paient pour cela.

Le secteur de la Construction Rénovation Démolition (CRD) produit 22% des matières résiduelles de la CMM. Une grande partie des agrégats semblent être récupérés, mais plus de 50% des autres matériaux sont encore éliminés. Si ce volet concerne les entrepreneurs (ICI), c'est aussi le cas des générateurs que sont les propriétaires de résidences. Il est donc nécessaire de déployer des actions pour eux.

Recommandations:

- La CMM doit demander à ses municipalités d'interdire l'enfouissement des textiles.
- La CMM doit demander à ses municipalités de réglementer les boîtes de dons utilisées pour recueillir les textiles afin de s'assurer que les entreprises qui en sont propriétaires soient des organismes communautaires ou d'économie sociale, de veiller à la traçabilité des textiles (réemploi et recyclage), ainsi que d'encadrer le nombre de boîtes de dons et leur emplacement.
- La CMM doit doter son PMGMR d'un objectif de mise en valeur pour les textiles.
- La CMM doit exiger de ses municipalités de négocier avec leur MRC la mise en place d'écocentres qui acceptent ces matières.
- La CMM doit exiger de ses municipalités qu'elles n'émettent des permis de construction, rénovation et démolition qu'à la condition que les résidus de CRD soient acheminés dans un centre de tri (preuve à l'appui à faire à posteriori).
- La CMM doit demander au gouvernement du Québec :

- de développer de nouveaux débouchés pour les textiles (surtout ceux qui n'en ont pas actuellement);
- de soutenir les organismes et entreprises d'économie sociale;
- [de revoir la loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés](#)
- d'élargir le programme de responsabilité élargie des producteurs (RÉP) afin d'inclure les appareils électroménagers, les plastiques agricoles, certains matériaux de construction et les matelas.

3. La gestion des résidus ultimes

Bien que les quantités de matières résiduelles enfouies tendent à légèrement diminuer, les habitants de la CMM en sont encore de trop grands générateurs. En 2018, environ 697 kg de déchets par personne ont été enfouis au Québec. Le PMGMR 2015-2020 vise à contribuer à l'objectif québécois de ramener les quantités éliminées à 700 kg par personne par an, ce qui apparaît bien peu ambitieux.

Par ailleurs, un peu plus de la moitié des déchets aboutissent dans des lieux d'enfouissement à l'extérieur du territoire de la CMM. Le seul lieu d'enfouissement qui est localisé sur le territoire de la CMM a une durée de vie limitée.

La CMM s'est également dotée de la vision de tendre vers le « zéro enfouissement » inscrite dans le projet de PMGMR, cela sans spécifier ce que cela sous-entendait. Pourtant, si a priori cela semble une tendance intéressante, elle ne signifie pas « zéro élimination » et ouvre alors la porte à l'incinération ou la gazéification. Or, sans avoir atteint les objectifs de la Politique et en optant pour simplement repousser de 10 ans minimum leur atteinte, sans envisager leur dépassement, le concept de « zéro enfouissement » est inquiétant.

Recommandations

- En affirmant la volonté que les déchets soient traités sur le territoire de la CMM, le PMGMR indiquera clairement la voie à suivre, soit l'élimination des seuls résidus ultimes. La CMM doit favoriser, dans la mesure du possible, une pleine autonomie en termes d'infrastructures de gestion des résidus ultimes de chacun de ses secteurs.
- La valorisation énergétique de matières résiduelles doit respecter la hiérarchie des 3R-V, elle ne doit donc pas entrer en concurrence avec la réduction à la source, le recyclage et le réemploi. Elle doit uniquement s'appliquer aux résidus ultimes et doit être accompagnée de mesures pour être moins financièrement attractive et pour être équitable envers les entreprises qui font l'effort de mettre des produits recyclables sur le marché. Il faut absolument éviter l'effet pervers de favoriser des matériaux composites ou nouveaux composés non recyclables et dont la seule filière serait l'incinération. Il faut au contraire s'assurer que le message principal est celui de la recyclabilité avant tout.
- La CMM doit demander au gouvernement du Québec d'augmenter le coût des redevances à l'élimination afin de rendre ce débouché à forts impacts environnementaux moins compétitif que le recyclage et la valorisation.

- La CMM doit recommander au gouvernement de bien identifier les résidus ultimes et très bien définir ce qu'est la valorisation et la production d'énergie.
- La CMM ne doit prendre aucune décision concernant la valorisation tant que cela ne sera pas encadré par le gouvernement du Québec
- La CMM doit adopter une approche par sous-secteur pour les sites d'enfouissement. Ces sites de plus petites tailles et leur localisation sur l'ensemble du territoire métropolitain permettraient :
 - de limiter les impacts sur la qualité des milieux de vie engendrés par les mégasites d'enfouissement;
 - de réduire les déplacements et ainsi les émissions de GES;
 - d'assumer la responsabilité de la gestion des résidus ultimes sur son territoire (ce qui contribuerait également à sensibiliser la population de la région métropolitaine des impacts de ses choix et comportements).

Les résidus envoyés dans ces sites d'enfouissement devraient faire l'objet d'un pré-traitement afin de stabiliser la matière et ainsi éviter les impacts sur les écosystèmes.

- La CMM doit identifier les produits qui constituent les principales sources de déchets sauvages sur son territoire et prendre des mesures visant à transférer le poids financier des grandes corvées de nettoyage des déchets sauvages aux producteurs.

4. Mettre en place une traçabilité

La gestion des matières résiduelles passe inévitablement par une meilleure connaissance des quantités et des types de matières qui sont éliminées. On ne contrôle pas ce qu'on ne connaît pas. À cet égard, des mesures doivent être prises pour acquérir des données plus précises, notamment de détournement et d'élimination. Il faut également se doter d'outils et d'indicateurs clairs afin de pouvoir effectuer le suivi et mesurer l'efficacité des différentes actions posées.

La traçabilité s'avère un moyen de plus en plus utilisé pour suivre les matières et s'assurer de leur destination, notamment. Pour la CMM, cela constitue un avantage car elle a alors accès à des données plus fiables en lien avec les différentes matières collectées. Par ailleurs, la traçabilité permettrait d'encadrer davantage la gestion des matières résiduelles. En effet, dans la mesure où un système de traçabilité était obligatoire pour toutes les matières, il serait par exemple difficile pour un LET d'accepter des matières de provenance non identifiées. Un système de traçabilité intervient donc sur 2 plans : l'envoi des matières vers des destinations précises et la provenance des matières pour les instances qui les traitent.

Recommandations

- La CMM doit instaurer un système de traçabilité des matières, notamment afin de:
 - s'assurer de la destination des matières collectées
 - compiler des données complètes et détaillées sur ce qui est envoyé à l'enfouissement, aux centres de tri et aux sites de traitement des matières organiques (au Québec et hors Québec)

- divulguer à la population et aux organismes l'état des performances de détournement et de gestion des différents types de matières (et leur évolution au fil du temps)
- La CMM doit se doter d'[indicateurs en économie circulaire](#) afin d'évaluer l'efficacité et de pouvoir promouvoir ces stratégies.

5. Volet économique

On constate que les coûts totaux associés à la gestion des matières résiduelles ne cessent d'augmenter chaque année et que les prévisions vont aussi en ce sens. Davantage de mesures de réduction à la source pourraient sans aucun doute contribuer à diminuer cette augmentation. Il faut donc mettre des efforts sur ce volet.

Il est toutefois normal que ne plus « simplement » enfouir les matières résiduelles nécessite davantage de gestion et que des sommes doivent être investies pour des infrastructures et des outils pour la sensibilisation/information, la collecte et le tri. Le financement de ces opérations doit intégrer davantage les principes de consommateurs-payeurs et de producteurs-payeurs.

Par ailleurs, il est reconnu que le recyclage et le réemploi sont moteurs d'innovation et d'emplois. Avec un tel constat, les municipalités devraient davantage soutenir ces créneaux sur leur territoire.

Recommandations

- La CMM doit s'assurer de la meilleure performance financière de ses municipalités, notamment en les aidant à se concerter et former des alliances pour faire des économies d'échelle.
- La CMM doit réaliser les études nécessaires sur les différents modèles économiques de gestion disponibles pour que les municipalités puissent prendre les décisions les plus éclairées possibles dans l'optique d'atteindre et dépasser les objectifs de la Politique (ex.: tarification au poids ou au bac des déchets).
Beaconsfield a notamment mis en place la collecte intelligente. Elle repose sur le principe d'utilisateur – payeur. Cette tarification est établie à la taille du bac et à la fréquence des collectes. Le poids de votre bac n'a pas d'importance. Elle est en réalité plus équitable, plus avantageuse et plus logique que la tarification actuelle, car elle prend en compte les efforts pour réduire les déchets ultimes.
- La CMM doit demander à ses municipalités d'adopter des politiques d'achat qui favorisent les pratiques et produits en conformité avec les orientations de la Politique.
- La CMM doit recommander au gouvernement du Québec :
 - que la performance des municipalités soit établie en fonction des taux de valorisation et non uniquement des taux de récupération dans le but d'éviter d'omettre par exemple les quantités de matières récupérées qui sont envoyées à l'enfouissement plutôt que d'être valorisées (ex : plus de 9 % de la matière

collectée est rejetée par les centres de tri et se retrouvent dans les sites d'enfouissement).

- de maintenir les redevances à l'élimination et d'augmenter leur tarif afin d'augmenter la compétitivité du recyclage et de la valorisation, incitant ainsi les municipalités à participer de façon plus directe et active au 3R-V.
- d'intervenir auprès des producteurs et détaillants afin que ceux-ci soient responsables à 100% des biens qu'ils produisent et vendent et ce, du berceau au tombeau. De cette façon, la facture pour la consommation de ces biens, incluant la collecte et la saine gestion des matières résiduelles après usage, sera transférée aux consommateurs. C'est le principe du consommateur/payeur. Ainsi, le consommateur aura toujours le choix des biens qu'il désirera consommer et du prix qu'il voudra bien payer. Il ne faut pas se le cacher, ce sera toujours les citoyens et les citoyennes qui payeront la facture, mais chose certaine, ce sera beaucoup plus équitable.

6. Choix des Infrastructures et des technologies

Bien d'autres organismes apporteront leur expertise sur le choix des technologies permettant d'optimiser la gestion du résidu ultime au Québec. Notre attention, en tant que CRE, se porte sur l'importance de se doter d'un cadre d'analyse global qui intégrera dans le cahier des charges du choix des technologies des critères permettant de limiter les impacts environnementaux, économiques et sociaux tout en réduisant les émissions de GES. La production des biens de consommation et la gestion des matières résiduelles (transport et enfouissement) génèrent une quantité importante de gaz à effet de serre. Un des principaux enjeux de la Politique québécoise est d'ailleurs de contribuer à l'atteinte de objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de la Stratégie énergétique du Québec

Les sujets liés à la gestion des résidus sont complexes et s'accompagnent souvent d'une certaine méfiance quant aux nuances que cela peut générer pour la qualité de vie de chacun. Il est donc crucial d'assurer une acceptabilité sociale optimale. Cela passera notamment par une communication transparente auprès des citoyens.

Le choix des technologies devra aussi prendre en compte la fluctuation des types et des quantités de résidus. Il serait en effet dommageable de développer une dépendance aux résidus ultimes et notamment aux technologies permettant de les traiter.

Finalement, dans le cadre du BAPE Générique sur l'enjeu de l'élimination des résidus ultimes au Québec, des informations stratégiques seront à prendre en compte dans le choix des technologies les plus pertinentes pour les régions du Québec, et a fortiori pour le territoire de la CMM.

Recommandations

- Dans sa planification à long terme, la CMM doit avant tout chercher à atteindre les objectifs fixés en termes de recyclage, valorisation des matières organiques et


diminutions des matières résiduelles générées, avant de se questionner sur les solutions à mettre en place pour la gestion des résidus ultimes.

- La CMM doit se doter d'un cahier des charges précis tenant compte des impacts environnementaux, économiques et sociaux et des émissions de GES.
- La CMM doit recommander de limiter le transport des matières résiduelles, notamment en exigeant une régionalisation des installations de valorisation.
- La CMM doit encourager l'économie circulaire locale et la proximité des lieux de production et de valorisation des matières résiduelles, intégrant ainsi la gestion des déchets, l'écoconception, l'écologie industrielle et la consommation responsable à l'intérieur du cycle production-consommateur-recyclage-valorisation.
- Le CMM doit demander au gouvernement québécois d'encadrer de manière stricte la valorisation énergétique et de prévoir des règlements

Signatures des conseils régionaux de l'environnement participants

Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

Représenté par Vicky Violette



Signé à Joliette le 25 mars 2021

Conseil régional de l'environnement des Laurentides

Représenté par Isabelle St-Germain, Directrice projets et communications



Signé à Saint-Jérôme le 26 mars 2021

Conseil régional de l'environnement de Laval

Représenté par Elodie Morandini, Coordonnatrice et responsable de l'économie circulaire



Signé à Montréal le 26 mars 2021

Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Représenté par Andréanne Paris, Directrice générale



Signé à Longueuil le 26 mars 2021

Conseil régional de l'environnement de Montréal

Représenté par Emmanuel Rondia, Directeur général



Signé à Montréal le 26 mars 2021